

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics** 

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société Pilgrim Productions

7 rue de la Néva 75008 Paris

affaire suivie par S. Zouak

T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Réf: SZ/EG/107/2023

Ivry-sur-Seine, le

2 0 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêté portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle la Société Pilgrim Productions représentée par M. Halbout Maxime, régisseur adjoint (2006.20.82.26.77) – 7 rue de la Néva – 75008 Paris, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper dans les rues Galilée, Jean-Jacques Rousseau, Pierre Galais, Edmée Guillou et Moïse du 27 juin 2023 à 9 heures au 29 juin 2023 à 20 heures dans le cadre d'un tournage :

- 102 places de stationnement soit un linéaire de 510 mètres,
- Une superficie totale de 140m² (35 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur) sur trottoir par des barnums.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux, et le dossier remis par l'organisateur,

Vu l'avis émis par la Direction des Espaces Publics,

## **ARRETE**

## ARTICLE PREMIER:

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des lois et règlements en vigueur (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire

de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) et aux conditions suivantes :

• Les dimensions autorisées devront être respectées.

• L'installation du barnum ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et le barnum devra être installé à l'endroit indiqué sur le plan.

L'installation des espaces ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons.
 L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.

Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers

circulant dans l'espace public.

Les abords des espaces seront maintenus en permanence en parfait état de propreté.
 En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération). Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de tournage.

## ARTICLE DEUX

Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS:

La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE CINQ:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation

Jean-François Lores

Directeur Général Adjoint